

de dresser les chevaux, & des attentions qu'il faut avoir pour les chevaux qui se défendent. Cette ordonnance a 159 pages d'impression. — Par arrêt du conseil du 7 Septembre, le Roi accorde un nouveau délai de deux mois aux habitans des colonies, qui ont amené avec eux des Noirs, Mulâtres ou autres gens de couleur, pour les faire repasser dans les colonies d'où ils les ont amenés. Ceux des dits domestiques qui n'auront pas été remis dans deux mois pour tout délai aux dépôts établis dans les ports, en exécution de la déclaration que nous avons annoncée, en dernier lieu, ne pourrout être retenus que de leur consentement au service de leurs maîtres. — Il va paroître un nouveau réglemeut, concernant la librairie. On pourra acheter le droit de contrefaire, celui de colporter & de vendre, sans le vœu de la chambre syndicale. Chaque capitale de province aura un arrondissement dans lequel elle fournira des livres, &c. Il y aura dans toutes ces provinces, un certain nombre de colporteurs, étaleurs, &c. Tout cela fait murmurer les imprimeurs & les libraires.

Le seigneur actuel du duché de Chaulnes & baron de Pequigny, dont la croiance est si opposée à celle de son curé, a perdu dernièrement le procès qu'il avoit intenté à Mad. la comtesse du Barry. Ce marchand Juif, nommé Calmer, prétendoit qu'elle lui païât une somme de plus de cent mille liv. pour ce qu'il lui avoit livré & dont il n'a-